

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Ministère l'agriculture, de  
l'alimentation, de la pêche, de la ruralité  
et de l'aménagement du territoire  
-----

## *ARRÊTÉ*

**portant désignation d'une représentante de l'Etat auprès d'un organisme national bénéficiant du concours financier du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural »**

**Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire**

Vu la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 52 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.822-1 relatif aux actions de développement agricole et rural ;

Vu le décret n°2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2008 portant organisation et attribution de la direction générale de l'enseignement et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2009 portant désignations de représentants de l'Etat auprès d'organismes nationaux bénéficiant du concours financier du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural »,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Est désignée représentante de l'Etat pour le développement agricole et rural :

- Mme Llaser (Sophie) (direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires), auprès de l'Union nationale interprofessionnelle des plantes riches en protéines (UNIP) en remplacement de Mme Smadja (Laurence).

## Article 2

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 27 JAN, 2012

Pour le ministre et par délégation

La directrice générale de l'enseignement  
et de la recherche

Marion ZALAY

